

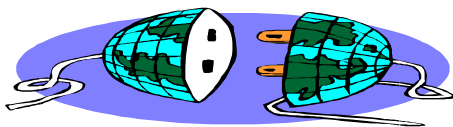


Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale



SAFPT – NATIONAL

S.A.F.P.T



S.A.F.P.T

SITE INTERNET - WWW.SAFPT.ORG

Siège National : 35 Rue Jules Verne - 83220 LE PRADET - Tél : 04 94 14 31 04 - Mel : sgn@safpt.org

Conception: Yolande RESTOUIN, Secrétaire Générale Nationale
Thierry CAMILIERI, Secrétaire Général Adjoint

Chers Collègues adhérents et futurs adhérents

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous faire connaître le S.A.F.P.T. et sa philosophie :

« Indépendance, Liberté, Apolitisme »

J'espère qu'il vous permettra également de mieux appréhender la Fonction Publique Territoriale et facilitera votre quotidien sachant que les représentants S.A.F.P.T. sont là pour vous renseigner et vous aider dans la défense de vos droits.

Surtout, n'hésitez pas à les contacter.

En espérant répondre à votre attente et en vous remerciant pour la confiance que vous nous accordez,

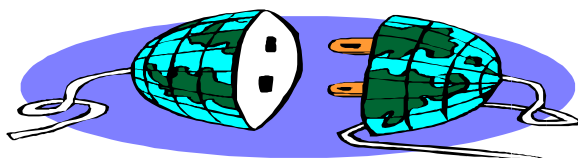
Syndicalement vôtre.

Mme.Yolande Restouin
Secrétaire Générale Nationale

SITE INTERNET - WWW.SAFPT.ORG

Composition du Bureau National du S.A.F.P.T.

S.A.F.P.T



S.A.F.P.T

Mme. Yolande Restouin
Secrétaire Générale

Chargée du Domaine Juridique
sgn@safpt.org

M. Thierry Camilieri
Secrétaire Général Adjoint

Responsable du Site Internet
Chargé du Journal et de la Communication
communication@safpt.org

M. Bruno Champion

Secrétaire Général Adjoint

Suivi des relations avec les Ministères
Responsable de la Commission Police Municipale
police.municipale@safpt.org

M. Boris Colomb
Trésorier National

Chargé de l'Organisation des Congrès
et Assemblées Générales
boris.colomb@safpt.org

M. Attuyt Dominique
Trésorière Adjointe Nationale

Chargée des réponses aux questions formulées
sur notre Site Internet
attuyt@safpt.org

M. Daniel Calendini
Membre du Bureau

Chargé de la Réglementation Interne
calendini@safpt.org

M. Granier Patrick
Membre du Bureau

granier@safpt.org

M. Rimorini Serge
Membre du Bureau

Chargé des Médias et de l'hygiène / sécurité
rimorini@safpt.org

M. Ruiz Vasquez Christophe
Membre du Bureau

Chargé du Développement
de la Région Ile de France
Ruiz-vasquez@safpt.org

SITE INTERNET - WWW.SAFPT.ORG

Historique du S.A.F.P.T.

→ Naissance du mouvement autonome.

A la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, une importante fraction de la CGT se dissocie de la doctrine syndicale marxiste et constitue le mouvement autonome. Cette nouvelle ouverture syndicale est marquée par un esprit corporatiste dont la conséquence actuelle est la difficulté à regrouper le mouvement.

→ 1947 : Naissance de la Confédération Autonome du Travail (CAT)

→ La Fédération Nationale Autonome (FNA) née, entre autres, de l'Association des Cadres Communaux de France et d'Outre-Mer (1949) et de l'Union Syndicale Autonome de l'Est (1952) se tourne vers un syndicalisme qui se bat pour faire aboutir la loi du 28 avril 1952 portant sur le statut général du personnel communal. En 1985, la FNA adhère à la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF).

Elle adhère également à la Confédération Autonome du Travail (CAT).

→ Notre organisation syndicale (le S.A.F.P.T.) est issue d'une scission au sein de la FNA lors du congrès de Bailleul le 8 mai 1994.

En effet, devant la dérive politique engagée par une partie des membres de la FNA (retrait de la CAT, adhésion à l'UNSA avec la FEN en 1994), un grand nombre d'Autonomes dont une partie conséquente du Bureau Exécutif National décide de se regrouper dans un nouveau syndicat soucieux de préserver la ligne d'origine conforme à la **philosophie autonome qui était et qui est toujours pour le S.A.F.P.T. une philosophie d'Indépendance, de Liberté et d'Apolitisme.**

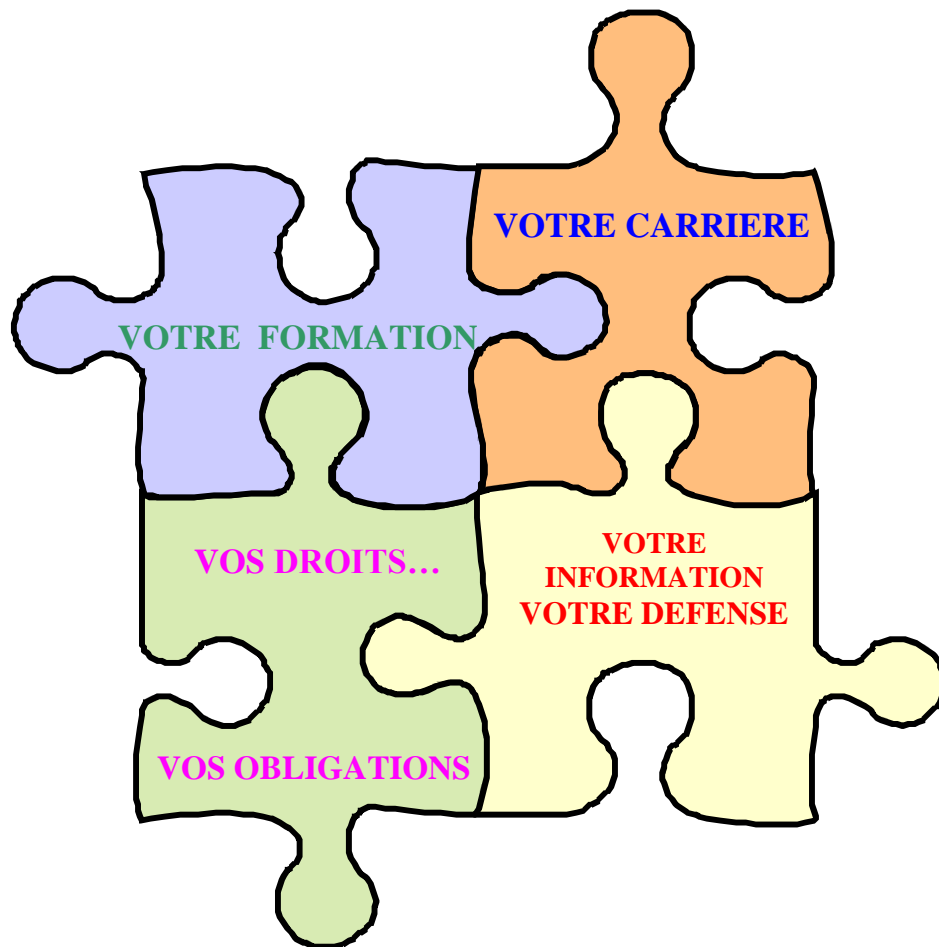
→ Le syndicat autonome de la fonction publique Territoriale (S.A.F.P.T.) prend donc naissance lors de l'assemblée générale constitutive du 4 juin 1994 au cours de laquelle sont élaborés les statuts déposés en Mairie de Paris sous le numéro 18701 et sont désignés les membres du premier bureau exécutif.

→ Par décision en date du 4 Juin 2008, le siège National du S.A.F.P.T. a été transféré à Le PRADET (VAR) 35 Rue Jules Verne 83220.

Si le S.A.F.P.T., créé en juin 1994 est de par cette date un jeune syndicat, ses dirigeants nationaux, dont l'appartenance Autonome remonte à de très nombreuses années et ce, sans jamais avoir bafoué la philosophie initiale, en font le seul syndicat véritablement Autonome de la Fonction Publique Territoriale.

Buts du S.A.F.P.T

- La défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des agents territoriaux par la représentativité de ceux-ci devant les pouvoirs publics.
- La poursuite d'une véritable carrière dans la fonction publique territoriale à l'exclusion stricte de toutes questions politiques, philosophiques ou confessionnelles.



SITE INTERNET - WWW.SAFPT.ORG

Le S.A.F.P.T. est différent des autres Syndicats...

- Au cours de ses congrès annuels, le S.A.F.P.T. prépare un cahier de propositions nationales dont les revendications se veulent constructives et ce, afin de permettre un dialogue qu'il juge indispensable pour l'avenir de la fonction publique territoriale.
- En effet, le but du S.A.F.P.T n'est pas de faire comme la plupart des organisations syndicales, c'est-à-dire d'être toujours contre tout, d'inciter sans arrêt à la grève en pénalisant toujours les mêmes personnes qui sont les usagers ou de juger systématiquement que tout ce que fait l'employeur est mal.
- Un syndicat digne de ce nom n'est pas là pour détruire, mais pour construire afin de protéger les droits des agents et de rendre à chacun sa dignité d'homme ou de femme que personne n'a le droit de bafouer.
- Son atout majeur est que ses représentants défendent ce qu'ils connaissent parfaitement bien, la fonction publique territoriale.
- C'est aussi leur disponibilité, leur écoute et le soutien d'un avocat conseil, avocat à la Cour de Paris, très féru en droit administratif.
- Le S.A.F.P.T. est fier de son autonomie, aucune subvention nationale ne l'aide pour les besoins de son fonctionnement.
- Sa force, c'est le nombre croissant des adhésions et pourtant, le S.A.F.P.T. ne fait pas de publicité tapageuse, le bouche à oreilles suffit.
- Il n'a aucun lien avec les milieux politiques, quels qu'ils soient, et il n'en aura jamais.
- Un autre point important, la cotisation, elle est fixe et ne fluctue pas en fonction des salaires puisqu'elle n'y est pas indexée par un pourcentage. Le S.A.F.P.T fait du syndicalisme dans le plein sens du mot.
- Le S.A.F.P.T vous rappelle que chaque agent a des droits que les élus et les responsables hiérarchiques doivent apprendre à respecter.
- Lorsque ce n'est pas le cas, c'est à ses représentants d'intervenir et si cela n'est pas suffisant, le Tribunal Administratif est là pour faire appliquer ces droits.

Conseils du S.A.F.P.T

- **Sachez qu'un agent a des droits mais aussi des devoirs et que si vous ne voulez pas être attaqué, il faut être inattaquable.**
- **Sachez enfin que tout ce qui peut éventuellement être contesté doit être écrit, les agents ayant trop souvent tendance à se contenter d'ordres verbaux qui n'ont aucune valeur juridique.**
- **L'agent doit prendre conscience de sa valeur, de son grade, du métier qu'il exerce, du service qu'il rend aux administrés, de sa compétence professionnelle et de ce fait, comprendre que face à lui, les élus ne sont que des hommes et des femmes qui pourraient eux aussi, à un moment donné, être notés sur leur manière d'être et de servir.**



Structures du S.A.F.P.T.

Pour s'assurer d'un bon fonctionnement interne, sur le plan national, le S.A.F.P.T. dispose de structures locales, départementales et régionales.

→ La structure locale

Dès que plusieurs agents d'une même collectivité décident de se regrouper sous la bannière du S.A.F.P.T., la **section locale** peut être créée.

Elle sera dirigée et administrée par un bureau élu par l'Assemblée Générale pour une durée selon statut. Les membres du bureau sont rééligibles.

- Le secrétaire général est plus spécialement chargé d'administrer la section et d'appliquer les décisions du bureau.

- Le bureau doit se réunir régulièrement sur convocation du secrétaire général et chaque fois que les événements nécessitent une prise de position syndicale.

- L'assemblée générale se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le secrétaire qui la préside. Elle peut être réunie soit à la demande de la majorité absolue des membres du bureau soit à la demande d'un tiers des membres adhérents, à jour de leur cotisation.

Ses décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés par des pouvoirs réguliers quel que soit leur nombre. Un même membre ne pourra disposer de plus de deux mandats. Elle élit les membres du bureau et statue sur le rapport d'activités du secrétaire général et le rapport financier du trésorier.

- Le bureau en la personne de son secrétaire général représente en toutes circonstances, la section syndicale et agit au nom de celle-ci auprès des Pouvoirs Publics, des Instances Nationales, des Unions Départementale et Régionale et de tous groupements professionnels.

**Créer une section permet aux adhérents du S.A.F.P.T.
d'être défendus par une entité locale légale et reconnue par l'autorité territoriale.**

→ La structure départementale

- Elle est le regroupement sous forme d'Union Départementale, de toutes les sections locales créées à l'intérieur dudit département.

- Les agents des collectivités où le S.A.F.P.T., à l'intérieur d'un même département, n'a pas créé de section locale peuvent adhérer directement à l'Union Départementale.

- L'U.D. a un rôle très important auprès du Centre de Gestion où ses représentants S.A.F.P.T. siègent :

- dans les commissions administratives paritaires des catégories A, B et C et qui donnent leurs avis sur toutes les questions liées à la carrière des agents.
- au comité technique paritaire où ses avis sont présentés pour tout ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services.

- Elle est également l'entité la plus proche de la section locale ou des adhérents isolés pour lesquels elle pourra intervenir auprès des autorités territoriales dès que le besoin s'en fera sentir.

→ La structure régionale

- Elle est le regroupement sous forme d'Union Régionale, de toutes les Unions Départementales créées à l'intérieur de ladite Région.

- Les agents des collectivités où le S.A.F.P.T., à l'intérieur de la Région, n'a pas créé de section locale ou d'union départementale, peuvent adhérer directement à l'Union Régionale.

- Le rôle de l'U.R. est d'être attentive à toutes les difficultés que peuvent rencontrer les U.D. et les sections locales de sa région avec les autorités territoriales concernées et d'intervenir auprès de celles-ci si besoin est.

- Elle est également l'entité qui interviendra pour les adhérents isolés de sa région .

HISTORIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Du début de notre siècle jusqu'à l'adoption des règles statutaires par les conseils municipaux (1930), le statut du personnel communal s'est progressivement élaboré par :

- **la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.**
Cette loi codifiée, modifiée, complétée, constituait le statut du personnel communal tel qu'il est précisé par le livre IV du Code des Communes.
- **la loi de 1969 relative à l'obligation des traitements du personnel communal.**
- **la loi du 13 juillet 1972 relative à la formation et à la carrière du personnel communal.**
- **la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.**
- **la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée plusieurs fois.**
- **la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FPT, modifiée plusieurs fois.**

ADHÉSION AU S.A.F.P.T.

→ Le jour de votre adhésion, une carte syndicale vous sera remise et vous serez membre à part entière du S.A.F.P.T., ainsi que des Unions Régionales (UR), Unions Départementales (UD), et bien évidemment, de la section locale de votre collectivité.

Cela signifie que tous les problèmes que vous pourrez rencontrer au cours de votre carrière seront pris en compte par les responsables de ces différentes structures, à charge pour eux de vous apporter l'aide recherchée et d'assurer la défense de vos droits auprès de l'autorité territoriale de votre collectivité, du Conseil de discipline, du Conseil de discipline de recours ou du Tribunal Administratif, avec le concours du service contentieux du S.A.F.P.T et son avocat.

→ Toutes ces instances (U.R., U.D. ou U.L.) sont composées d'un bureau comprenant un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint, et des membres. Leurs ressources proviennent essentiellement des cotisations des adhérents.

Par votre adhésion :

→ Vous serez destinataire du journal mensuel du S.A.F.P.T. par le biais duquel vous serez régulièrement informé de toutes les avancées sociales et statutaires.

→ Vous pourrez bénéficier des formations syndicales dispensées par notre Institut de Formation (I.E.F – SAFPT)



**Institut d'Etudes et de Formation Syndicale
du Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale
ief@safpt.org**

LA CARRIÈRE

→ Le recrutement

Il s'effectue selon différentes modalités qui sont définies par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

→ La titularisation

Après avoir accompli une période de stage permettant de vérifier ses compétences professionnelles, l'agent peut prétendre à la titularisation et prend la qualité de fonctionnaire territorial. Il dépend de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ou de l'IRCANTEC, et ce, selon le nombre d'heures effectuées : égal ou supérieur à 28 heures → CNRACL, inférieur à 28 heures → IRCANTEC.

→ L'avancement

- *L'avancement d'échelon* au maximum est prononcé de plein droit, au minimum, il peut être accordé par le maire après avis de la CAP locale ou départementale. Un avancement intermédiaire peut aussi être octroyé.

- *L'avancement de grade* se fait soit par concours (sur épreuves ou sur titres) ou par examen professionnel, soit par promotion interne sur proposition de l'autorité territoriale, soit au choix après inscription sur une liste d'aptitude établie sous certaines conditions, après avis de la CAP compétente.

→ La notation

- Une note chiffrée accompagnée d'une appréciation écrite exprimant la valeur professionnelle est attribuée chaque année par le maire, après avis du chef de service et du Directeur Général des services.

- Lorsque l'agent prend connaissance de sa fiche de notation, il peut formuler sur celle-ci tout vœu concernant sa situation professionnelle : (désir de changement de poste, formation, etc...).

- Les stagiaires ne sont pas notés.

→ La formation

L'agent a le droit de suivre une formation pour préparer un concours sous réserve des nécessités de service. C'est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui est chargé de dispenser cette formation. Il existe également des stages de recyclage selon les besoins des communes (exercice de fonctions spécifiques, approfondissement de techniques nouvelles).

Il existe un congé "formation" au titre de la formation syndicale.

L'ADMINISTRATION

1 -- L'agent territorial dans la Collectivité

→ *La Collectivité*

La Collectivité est administrée par un Conseil Municipal composé du maire, d'adjoints, et de conseillers municipaux, élus pour 6 ans.

En qualité de chef de l'administration territoriale, le Maire exécute les décisions votées par le Conseil Municipal et donne les directives générales. Le responsable de l'administration territoriale qui est le Directeur Général des services ou le Secrétaire de Mairie, est chargé d'en assurer l'application en coordonnant et en dirigeant les services. Pour conduire et développer ces directives, ce dernier dispose d'agents territoriaux placés sous son autorité.

→ *L'agent territorial*

Comme tout employé d'une administration, il est soumis à des obligations :

- assurer le service, respecter les horaires de travail en vigueur, être assidu à son travail.
- il ne peut exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit (excepté dans les domaines artistique, littéraire et sportif).
- le fonctionnaire appartient à un cadre d'emplois réglé par un statut particulier. Les cadres d'emplois sont répartis en catégorie A, B, et C, dans l'ordre hiérarchique décroissant.
- L'agent est tenu au secret professionnel et doit faire preuve de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et les informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions indépendamment des règles instituées par le Code Pénal en matière de secret professionnel.
- Il doit également respecter un devoir de réserve à l'égard de la collectivité qui l'emploie.
- Tout agent a droit à une protection dans l'exercice de ses fonctions contre les menaces, les injures, diffamations et pressions dont il peut faire l'objet.
- Le non respect de ses obligations peut entraîner des sanctions disciplinaires.

2 – Les instances statutaires

→ *Le Centre de Gestion (C.D.G.) :*

Il est dirigé par un conseil d'administration composé exclusivement d'élus locaux.
Ses missions : gestion des carrières, organisation des concours, droit syndical.

→ *Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) :*

Il est dirigé par un conseil d'administration composé paritairement de membres des collectivités territoriales et d'organisations syndicales.
C'est l'organe de formation des agents territoriaux.

→ *Les commissions administratives paritaires (CAP), le comité technique paritaire (CTP), le comité hygiène et sécurité (CHS) :*

Ils sont composés pour moitié, de membres désignés par l'autorité territoriale et pour moitié, de représentants du personnel élus pour 6 ans lors des élections professionnelles et présentés par les organisations syndicales.

- la **CAP** donne son avis sur les questions d'ordre individuel (carrière, refus de titularisation, etc. ..)
- le **CTP** donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services (temps de travail, horaires, suppression d'emploi etc. ..)
- le **CHS** est la commission d'Hygiène et Sécurité.

**Pour tous renseignements complémentaires,
N'hésitez pas à consulter vos représentants S.A.F.P.T.**

LA REMUNERATION

→ Elle comprend :

- **Le traitement de base** qui résulte de la situation statutaire de l'agent territorial (grade, échelle indiciaire, échelon, indice brut, indice majoré).

A ce traitement de base pourra se rajouter la N.B.I. (nouvelle bonification indiciaire) pour ceux qui y sont éligibles. Celle-ci est liée à l'exercice de fonctions spécifiques et s'exprime en nombre de points d'indice majoré. Elle est prise en compte au même titre que le traitement de base pour le calcul du supplément familial, de l'indemnité de résidence et des cotisations de retraite.

L'augmentation du traitement de base intervient soit par la valeur du point d'indice fixée par décret, soit par l'avancement de grade ou d'échelon, après avis de la CAP.

A chaque échelon correspond un indice brut (IB) qui sert à suivre le déroulement de la carrière et **qui lui-même détermine l'indice majoré (IM)** qui est utilisé pour le calcul du traitement.

- **Et différents éléments** qui sont :

- **l'indemnité de résidence** pour ceux qui y sont éligibles et qui est un complément de traitement qui compense les variations du coût de la vie selon que l'agent travaille ou pas en milieu urbain. Son pourcentage est fixé en fonction de la situation géographique de l'employeur et est appliqué au traitement de base : 1^{ère} zone = 3%, 2^{ème} zone = 1%, 3^{ème} zone = 0%.

- **le supplément familial** pour les fonctionnaires ayant des enfants à charge. Cette charge doit être effective et permanente, sans qu'aucun lien de parenté soit nécessaire. Il est constitué d'un élément fixe, d'un élément proportionnel et d'un plafond.

- éventuellement, **les primes et indemnités** prévues par les textes et instituées par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Lorsque tous ces éléments, ou une partie de ceux-ci lorsque les agents y sont éligibles ou pas, sont ajoutés au traitement de base, nous obtenons un traitement brut dont il faudra déduire les différentes cotisations ouvrières auxquelles les agents territoriaux sont assujettis.

→ Les sanctions

Elles sont réparties en quatre groupes :

1^{er} groupe

- L'avertissement, le blâme (inscrit au dossier), l'exclusion temporaire de fonctions de 3 jours maximum (inscrite au dossier).

L'inscription au dossier est effacée au bout de 3 ans s'il n'y a pas eu d'autre sanction.

2^{ème} groupe

- L'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire (4 à 15 jours).

3^{ème} groupe

- La rétrogradation, l'exclusion temporaire (16 jours à 6 mois).

4^{ème} groupe

- La mise à la retraite d'office (révocation).

Les sanctions des trois derniers groupes sont prises obligatoirement après avis du Conseil de Discipline et peuvent faire l'objet de recours de la part de l'intéressé.

L'agent peut être accompagné d'un représentant de son syndicat.

→ Les congés

L'agent a droit à :

- un congé annuel rémunéré de 5 fois la durée hebdomadaire de travail, avec un maximum de 31 jours consécutifs.
- Des autorisations spéciales d'absence.
- Un congé de formation syndicale et professionnelle.
- Des congés de maladie, parental, de maternité, d'adoption.

→ Les médailles

Sur proposition de l'autorité territoriale, la carrière de l'agent peut être récompensée par l'argent (20 ans), l'or (30 ans) ou le vermeil (38 ans).

→ Les droits syndicaux

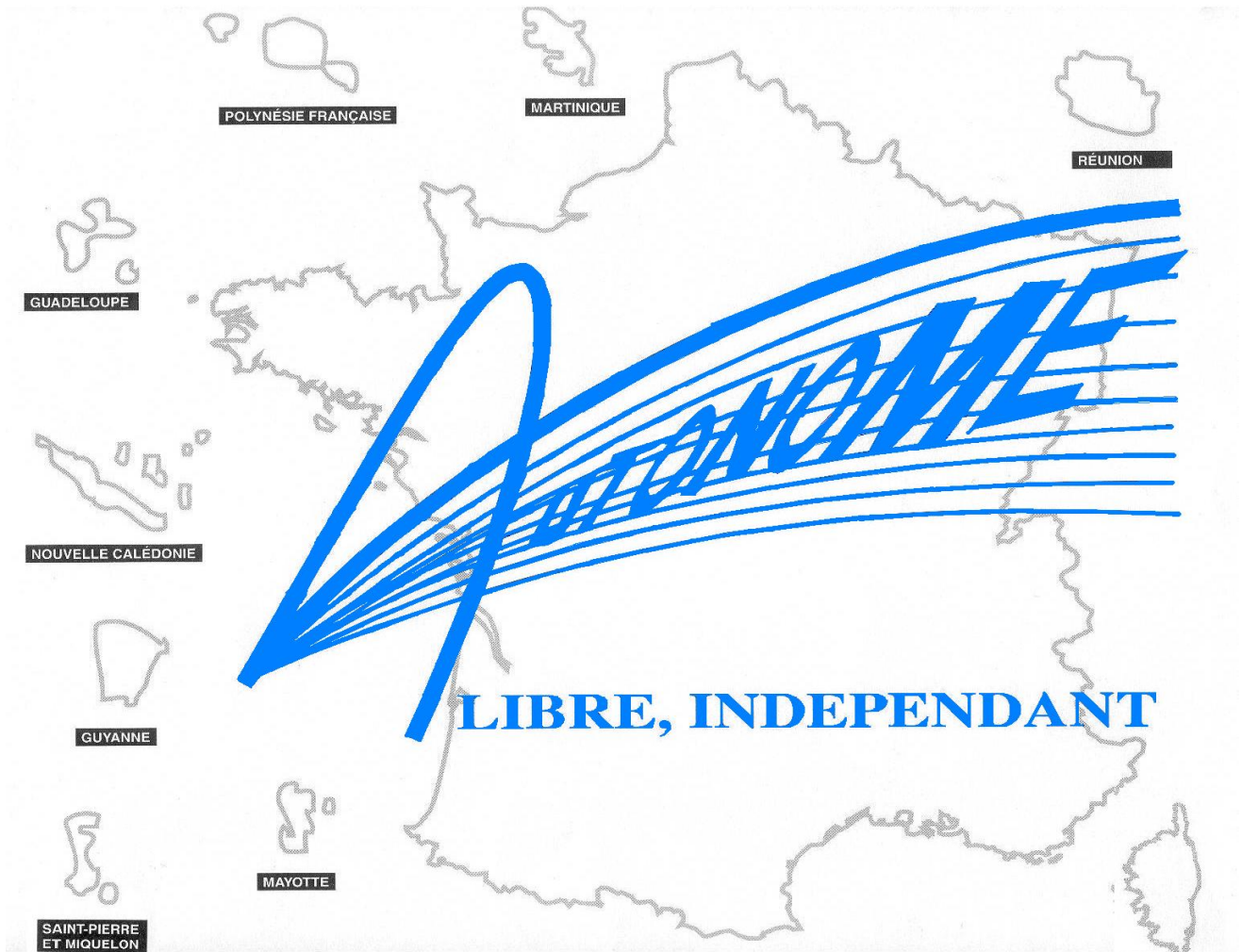
- Droit de grève : il doit s'exercer dans les conditions légales, c'est-à-dire après un préavis de 5 jours francs donné par les syndicats à leur autorité territoriale.
- Tout agent peut bénéficier d'1 heure mensuelle d'information syndicale.

*Pour tous ces points,
vos représentants S.A.F.P.T. vous renseigneront.*





Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale



BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e), nom et prénom.....

Adresse.....

Grade.....

Collectivité.....

**Demande mon adhésion au
SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (S.A.F.P.T)
Siège National : 35 Rue Jules Verne - 83220 LE PRADET**

à compter du.....

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale et les timbres correspondants aux mensualités payées ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date.....Signature

Votre contact local

Votre Union Départementale

Votre Union Régionale

Votre Centre de Gestion

SITE INTERNET - WWW.SAFPT.ORG